



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 08 février 2024 à 19H30**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 puis 9 à partir de la délibération n°12-2024

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 2 puis 1 à partir de la délibération n°12-2024

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard, SINIATOWIEZ Coraline, MARTIN Stéphanie à partir de la délibération n°12-2024.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : REMILLIEUX Natacha a donné pouvoir à COMTE Brice

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : LADAVIERE Audrey, MARTIN Stéphanie jusqu'à la délibération n°11-2024.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 01/02/2024

**DELIBERATIONS :**

1. Convention de partenariat avec Saint-Etienne-Métropole pour le Plan Numérique à l'Ecole.
2. Adhésion au service optionnel du Pôle Santé au Travail proposé par le Centre de Gestion de la Loire.
3. Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale.
4. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre l'organisme CITEO, Saint-Etienne-Métropole (mandataire) et les communes volontaires.
5. Délégués au SIPG (Syndicat Intercommunal des Pays du Gier).

**VOEUX :**

1. Vœu de soutien aux agriculteurs.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.
- Point sur le dossier de l'aire de loisirs.
- Semaines de l'égalité.

## **DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : **Néant**

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 10-2024 : Plan Numérique à l'école 2023-2026 : Convention de partenariat avec Saint-Etienne-Métropole (SEM) :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat avec Saint-Etienne-Métropole concernant le « Plan Numérique à l'école » est arrivée à échéance.

Un nouveau plan d'équipement numérique pour les écoles a été élaboré par les services de SEM pour les années 2023-2026. Il a pour objectif entre autres de :

- Lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant
- Préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans

l'apprentissage de toutes les matières

- Accompagner les enseignants à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle
- Calibrer le parc numérique avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques
- Contribuer activement à des achats et à un usage responsable des outils numériques
- Etendre l'utilisation de l'ENT (Espace Numérique de Travail) aux communes

Afin de fixer les rôles et engagements de chacun dans ce nouveau plan, une convention de partenariat entre SEM et les communes adhérentes a été établie.

Il est à noter que l'obtention de nouveaux équipements se fera par appel à manifestation d'intérêt.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **N°11-2024 : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) :**

**Le Maire rappelle :**

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du CDG42 a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le CDG42 à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

**Le Maire expose :**

- Que le CDG42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le CDG42 propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer

conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CDG42.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du CDG42, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

- Charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le CDG42, de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du CDG42 du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies. Pour notre collectivité, **l'option 3 est retenue**, elle correspond à un taux additionnel de 0,50%. Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG42.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention en résultant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**N°12-2024 : Convention de financement avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours :**

M. le Maire rappelle les travaux de restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours. Il rappelle que la tranche 1 est terminée, que la tranche 2 est en cours et qu'elle devrait se terminer fin février 2024. L'appel d'offre pour la tranche 3 devrait être lancé en mars 2024.

Il expose au Conseil Municipal que La Fondation du Patrimoine a établi une nouvelle convention de financement pour ces travaux. Une aide de 10 000 € serait attribuée sur la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche des travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette convention
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre l'organisme CITEO, Saint-Etienne-Métropole (mandataire) et les communes volontaires :**

Les élus, à la majorité, ne souhaitent pas, pour le moment, donner suite à cette convention.

Une réflexion est cependant menée sur l'installation de poubelles de tris sélectifs au niveau des espaces publics.

**N°13-2024 : Désignation des délégués au SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LADAVIERE Audrey a démissionné de son rôle de délégué titulaire au sein du SIPG en date du 25 janvier 2024. Elle souhaite également ne plus faire partie d'aucune commission.

Dans un premier temps, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués. Pour cela, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après vote et à l'unanimité, les délégués au SIPG sont les suivants :

- délégués titulaires : Mme MARTIN Stéphanie et M. TORGUES Daniel
- délégués suppléants : Mme SINIATOWIEZ Coraline et M. CHAUVET Jean-Michel

Dans un second temps, il y a lieu de remplacer Mme LADAVIERE au sein des commissions où elle siègeait :

- *Commission Affaires Sociales / Petite Enfance / Jeunesse en tant que suppléante* : elle sera remplacée par Coraline SINIATOWIEZ
- *Commission Fonctionnement Equipement Nautique en tant que titulaire* : elle sera remplacée par Coraline SINIATOWIEZ
- *Comité de Pilotage Convention Territoriale Globale en tant que suppléante* : elle sera remplacée par Daniel TORGUES

## VOEUX :

### N° V01-2024 : Soutien aux agriculteurs :

Pendant plusieurs jours, les agriculteurs ont multiplié les actions de protestation et de blocage pour faire entendre leur mal-être et leurs revendications.

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez apporte son plein et entier soutien aux agriculteurs français qui sont les garants de notre souveraineté alimentaire.

Les élus de Sainte-Croix-en-Jarez sont fiers de leurs agriculteurs.

Leurs revendications autour de la reconnaissance du métier, de la juste rémunération et de la facilitation des conditions d'exercice de leur activité sont légitimes.

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel, fournissant non seulement des produits alimentaires de qualité, mais ils contribuent également au dynamisme économique et à la protection de la biodiversité de notre territoire.

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez appelle le Gouvernement à mettre concrètement en œuvre les mesures suivantes permettant de répondre à la crise profonde de l'agriculture et à ne pas se contenter d'actions conjoncturelles :

- Permettre une juste rémunération et un partage de la valeur des produits agricoles au profit des agriculteurs avec notamment l'application stricte de la loi EGALIM, et un contrôle exigeant et assorti de sanctions, des distributeurs et professionnels de l'agro-alimentaire,
- Supprimer les normes administratives qui complexifient et entravent l'activité agricole, tout en veillant à la protection de l'environnement et de la santé,
- Ne pas soumettre les agriculteurs français à une concurrence déloyale vis-à-vis de productions n'appliquant pas les mêmes exigences sanitaires et sociales,
- Affirmer, conformément à la déclaration de Nantes que l'alimentation est un service public et un bien commun, notamment dans le cadre de la restauration scolaire. C'est dans cet esprit que nous relayons avec force les propositions demandant une exception alimentaire dans le code des marchés publics européens, afin d'y intégrer des critères géographiques.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Semaines de l'égalité** : elles auront lieu du 08 mars au 29 mars 2024. Mme LE MANER Laetitia a été choisie pour représenter notre commune.
- **Projet d'aire de loisirs** : le projet retenu va être envoyé au technicien ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour avis.
- **Pilat Propre** : l'opération aura lieu le **samedi 09 mars 2024**. Rendez-vous à 10H00 devant la mairie.
- **Des composteurs individuels** vont être fournis par Saint-Etienne-Métropole aux habitants possédant un jardin. La demande devra être faite sur le site de la métropole.
- **Panneaux « La Région aide ses communes »** : les élus souhaiteraient un panneau qui regrouperait tous les partenaires avec une infographie représentant la Chartreuse. Une demande sera faite dans ce sens au Conseil régional.
- La commune ne participera pas au festival Rhino Jazz cette année.
- **La croix Rouge** au lieu-dit Le Garat a été refaite par Jean-Luc RAVACHOL. Merci pour cette belle restauration.
- Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti de l'ancienne chartreuse, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez a décidé de mettre en place une campagne **d'aide à la rénovation du bâti** par l'octroi de subventions aux propriétaires. Tout projet de travaux sur des bâtiments

protégés par les Monuments historiques et sur des bâtiments de la zone 1 dite "Zone historique" de l'AVAP ouvrira droit à une subvention sous conditions d'éligibilité. Vous pourrez retrouver tous les documents sur le site internet de la commune (<https://saintecroixenjarez.fr/>) d'aide.

- L'état de la **voute du passage de la cour des Pères** est à vérifier car des petits morceaux se détachent de la partie haute. Ces dégradations se situant sur la partie du passage qui est sous la cour, les travaux seront à la charge de la commune.
- L'association « Les bruleurs de planches » proposera **des ateliers de pratiques artistiques collectives** de mars à juin 2024 : en semaine avec les écoles et en week-end avec les habitants. Un temps de restitution sera prévu fin juin. Des informations complémentaires seront diffusées début mars.
- Le jeudi 9 mai à 20H30 aura lieu le **spectacle** « Road movie sur place et sans caméra » du Collectif Xanadou.
- **L'accès à la station d'épuration** se faisant actuellement en passant sur une parcelle privée, un échange de parcelles entre le propriétaire et la commune va avoir lieu afin de régulariser la situation.
- **Les travaux du mur de la Conty** (rejointoiement et pose d'un garde-corps métallique) vont reprendre le lundi 19 février 2024.

La séance est levée à 22H00.

#### Liste des délibérations prises lors de la séance du 08 février 2024 :

**N° 10-2024** : Plan Numérique à l'école 2023-2026 : Convention de partenariat avec Saint-Etienne-Métropole (SEM).

**N°11-2024** : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42).

**N°12-2024** : Convention de financement avec La Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise Médiévale et ses alentours.

**N°13-2024** : Désignation des délégués au SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier).

#### Liste des vœux pris lors de la séance du 08 février 2024 :

**N° V01-2024** : Soutien aux agriculteurs.

Le Maire  
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Gérard

